RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 04322
Numéro SIREN : 487 606 329
Nom ou dénomination : AXSON POLYMERS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2014 sous le numéro de dépôt 12132

AXSON POLYMERS SERVICES

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Rue de L'Equerre – Zone Industrielle des Béthunes
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
487 606 329 RCS Pontoise

GREFFE DU TRIBUNAL

2 1 OCT. 2014

DE COMMERCE DE PONTOISE

12132.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le six octobre,

La société Axson France SAS, société par actions simplifiée au capital de 29.068.179 euros, dont le siège social est sis 2, rue d'Oresmeaux – Zone Industrielle Nord – 60130 Saint Just en Chaussée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 509 317 046, représentée par son Président Axson SAS, elle-même représentée par Monsieur Gilles Pichou,

titulaire des 1.000 parts composant le capital social de la société Axson Polymers Services (la ***Société***),

a statué, conformément aux dispositions légales et statutaires, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Nomination d'un Commissaire à la transformation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents mis à la disposition de l'associé unique étaient les suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le texte des projets de décisions ;
- les statuts de la Société.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir pris acte que les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013, s'élève à 1.136 euros pour un capital social de 1.000 euros constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique envisageant la transformation de la Société en société par actions simplifiée, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner en qualité de Commissaire à la transformation :

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°12132 en date du 21/10/2014

- ADG International, représentée par Monsieur Paul Duclos
 dont le siège social est 100, rue de Courcelles – 75017 Paris
 immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 334 768 686

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

La société Axson France SAS
représentée par Axson SAS
elle-même représentée par Monsieur Gilles Pichou